

DECISION DU MAIRE N° 22-48
PORTANT FIXATION DE TARIFS
POUR LES SEJOURS ORGANISES PAR LE SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

- DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES -
 CENTRE SOCIOCULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 CONSIDERANT la nécessité de déterminer les tarifs des séjours proposés aux familles pour l'été 2022 par le Centre de Loisirs de la Ville de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs (en euros) du séjour à Royan, pour les ados, sont établis comme suit :

Enfant falaisien	Enfant non falaisien
165 €	236 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs (en euros) du séjour Aventure, Ptit COB, à « Les Champeaux » (département 61), pour les 6-7 ans, sont établis comme suit :

Enfant Falaisien

Une aide de la CAF du Calvados peut être apportée aux familles en fonction du Quotient Familial

Quotient familial	Coût du séjour	Taux de participation de la CAF	Montant maximum de l'aide	Coût du séjour
T1 : entre 0€ et 350€	60 €	80%	48 €	12 €
T2 : entre 351€ et 500€	60 €	70%	42 €	18 €
T3 : entre 501€ et 650€	60 €	60%	36 €	24 €
T4 : supérieur à 651€	60 €	0%	0€	60 €

Enfant non Falaisien

Une aide de la CAF du Calvados peut être apportée aux familles en fonction du Quotient Familial

Quotient familial	Coût du séjour	Taux de participation de la CAF	Montant maximum de l'aide	Coût du séjour
T1 : entre 0€ et 350€	76 €	80%	60,80 €	15,20 €
T2 : entre 351€ et 500€	76 €	70%	53,20€	22,80 €
T3 : entre 501€ et 650€	76 €	60%	45,60 €	30,40 €
T4 : supérieur à 651€	76 €	0%	0€	76 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs (en euros) du séjour Escapade Arts Nature à Bosville (Commune La Hoguette département 14), pour les 8-10 ans, sont établis comme suit :

Enfant Falaisien

Une aide de la CAF du Calvados peut être apportée aux familles en fonction du Quotient Familial

Quotient familial	Coût du séjour	Taux de participation de la CAF	Montant maximum de l'aide	Coût du séjour
T1 : entre 0€ et 350€	60 €	80%	48 €	12 €
T2 : entre 351€ et 500€	60 €	70%	42 €	18 €
T3 : entre 501€ et 650€	60 €	60%	36 €	24 €
T4 : supérieur à 651€	60 €	0%	0€	60 €

Enfant non Falaisien

Une aide de la CAF du Calvados peut être apportée aux familles en fonction du Quotient Familial

Quotient familial	Coût du séjour	Taux de participation de la CAF	Montant maximum de l'aide	Coût du séjour
T1 : entre 0€ et 350€	76 €	80%	60,80 €	15,20 €
T2 : entre 351€ et 500€	76 €	70%	53,20€	22,80 €
T3 : entre 501€ et 650€	76 €	60%	45,60 €	30,40 €
T4 : supérieur à 651€	76 €	0%	0€	76 €

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable de la Ville de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt-huit juin deux mille vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20220628-22-48-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Notification : 06/07/2022

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.



Le Maire,
Hervé MAUNOURY